



ARRETE MUNICIPAL
Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules : rue de l'Ecole

N° 206 / 2024

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de l'entreprise CRUZ-MERMY Maurice – 90 chemin de la Ballaistièrè – 74200 THONON-Les-BAINS Cedex en date du 22/07/2024.
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules **du 29 juillet 2024 à 07h00 au 16 septembre 2024 à 19h00** pour permettre des travaux de : tranchée pour réseau de chaleur urbain.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période du **29 juillet 2024 à 7h00 au 16 septembre 2024 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sur la route de l'Ecole sera réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue de l'Ecole.

Déviatiôn par la rue du Pré.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules légers et lourds seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux exceptés pour les véhicules affectés aux chantiers.

Les habitants de la rue de l'école à l'exception des habitants du chalet « Les boutons d'Or »devront stationner leurs véhicules sur les parkings suivants à compter du mardi 23 juillet 2024 à 17h00 : parking « Le Franco-Suisse », Parking dit de « L'ancienne gendarmerie », terrain stabilisé d'Offaz, Place d'Abondance sauf les jours de manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera assurée par : l'entreprise CRUZ-MERMY Maurice – 90 chemin de la Ballaistièrè – 74200 THONON-Les-BAINS

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- l'entreprise CRUZ-MERMY Maurice – 90 chemin de la Ballaistièrè – 74200 THONON-Les-BAINS

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.



